

LE GAZOUILLEUR PLUS

Bulletin d'information municipale

Le 27 septembre 2016

ÉDITION
SPECIALE



Ne manquez pas les *Journées de la Culture* à Saint-Louis-de-Gonzague !

Depuis 20 ans, les arts et la culture se vivent et se célèbrent partout au Québec à la fin de septembre pendant les *Journées de la culture* ! Cette année, c'est sous le signe de la musique, discipline à l'honneur, que se déroulent les réjouissances les vendredi 30 septembre, samedi 1^{er} et dimanche 2 octobre 2016.

VOICI LES ACTIVITÉS QUI SE DÉROULERONT À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE :

Vendredi 30 septembre 2016

Concert intime piano et voix

Lumières tamisées et ambiance feutrée... une expérience musicale unique !

Heure : Ouverture des portes à 19 h. Concert à 19h30.

Lieu : Bibliothèque municipale

Places limitées à 30 !

Réservation obligatoire au 450 371-0523, poste 224

Samedi 1^{er} octobre 2016

Des « Trésors en tête »

Venez visiter les nouveaux locaux de la Société d'histoire de Saint-Louis-de-Gonzague.

Présentation des trésors patrimoniaux et culturels de notre municipalité et visite de l'église.

Heure : 10 h à 16 h

Lieu : 2^e étage du centre municipal et à l'église

Des circuits découvertes à pied et en voiture vous seront également proposés afin d'explorer nos trésors locaux !

Samedi 1^{er} octobre 2016

Exposition des œuvres artisanales du Cercle de Fermières de Saint-Louis-de-Gonzague

Heure : 10 h à 16 h

Lieu : 2^e étage du centre municipal

Une occasion de découvrir et de partager le savoir-faire unique de nos fermières !

LES SAMEDIS DANSANTS

Une autre soirée dansante vous est proposée et aura lieu à l'église de Saint-Louis-de-Gonzague le samedi 1^{er} octobre de 19 h 30 à 22 h 30.

Pour information : Danielle Julien 450 371-8635



AVIS PUBLICS

Règlement numéro 307 de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

(Article 165 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale)

AVIS est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, que le règlement numéro 307 de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ayant pour but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 2 septembre 2016. Un avis a été publié à la Gazette officielle du Québec le 17 septembre 2016, cette date marquant l'entrée en vigueur dudit règlement.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles le 26 mai 2016. Elle peut être consultée au bureau de la soussignée, durant les heures d'affaires régulières de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 27^e jour de septembre 2016.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2017 Rôle triennal 2015-2016-2017 3^e année

AVIS est donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse), en vigueur en 2017 pour son 3^e exercice financier, a été déposé à l'hôtel de ville de la municipalité le 13 septembre 2016 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
2. être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de Beauharnois-Salaberry
2, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1W6
3. être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
4. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Beauharnois-Salaberry et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 27^e jour de septembre 2016.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière